

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/097 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
SUR LES RUISSEAUX DU CORBAJA ET DU MONTESORO
DANS LE SECTEUR D'ERBAJOLO

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etiennette RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI



M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina PIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 83/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/205 de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 approuvant l'opération d'aménagement hydraulique sur le territoire de la commune de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de financement relative aux travaux d'aménagement hydraulique des ruisseaux du Corbaja et du Montesoro, dans le secteur d'Erbajolo.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUR LES RUISSEAUX
DU CORBAJA ET DU MONTESORO DANS LE SECTEUR D'ERBAJOLO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement, en date du 23 mai 2007, liant la Collectivité Territoriale de Corse à la commune de Bastia représentée par la SEM BASTIA AMENAGEMENT.

1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement hydraulique dans le secteur d'Erbajolo, la convention de financement liant la Collectivité Territoriale de Corse à la commune de Bastia, représentée par la SEM BASTIA AMENAGEMENT, pour l'aménagement des ruisseaux du Corbaja et du Montesoro sous la Route Nationale 193 et le chemin de fer, a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 octobre 2005 sur la base d'un avant-projet établi en 2004.

Le bureau d'études, maître d'œuvre de la SEM, après avoir réalisé les documents techniques, préalables au lancement des travaux, a procédé à une réactualisation financière des coûts prévisionnels.

2. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de prendre en compte cette actualisation.

2.1 Actualisation des travaux initialement prévus

Cette actualisation est liée en partie à la prise en compte du glissement de l'index TP 01 estimé en juin 2007 par rapport à l'index initial de juin 2004 et surtout aux ajustements techniques liés à l'élaboration du dossier de projet.

L'estimation initiale était de 370 000 € HT pour la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci réactualisée avec le dernier index TP01 connu s'élève à 421 800 € HT. La nouvelle estimation du bureau technique propose une augmentation de 133 890,00 €, soit 32 %, portant le montant à 555 690,00 € H.T.

La part de la municipalité bastiaise, quant à elle, passe de 4 305 000 € HT à 5 934 238 € HT, ce qui représente une augmentation de 22 % hors réactualisation.

Cette différence d'augmentation peut s'expliquer par le fait que les travaux à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse sont essentiellement des travaux de génie civil (ouvrages en béton sous la 2 X 2 voies et sous la voie ferrée), qui avaient été plus largement sous estimés par le bureau d'études que les travaux de voirie et de terrassements.

La part de la Communauté d'Agglomération de Bastia reste pratiquement inchangée : il s'agit de travaux de déplacement de réseaux parfaitement connus depuis le début du projet.

	Mairie de Bastia	CTC	CAB
Estimation initiale	4 305 000	370 000	359 223,12
Estimation actualisée	4 440 097	421 800	360 530,00
Nouvelle estimation	5 934 238	555 690	360 530,00
Augmentation y compris actualisation	38 %	50 %	0,4 %

2.2 Forfaitisation du coût de certains travaux

La convention initiale prévoyait une réévaluation des coûts, en cours de mission, en cas de modification du projet ou de l'enveloppe financière.

L'avenant n° 1 forfaitise la participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour ce qui concerne les travaux pour l'ouvrage de franchissement de la Route Nationale 193 et pour l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée, ce qui la met à l'abri des aléas de l'appel d'offres et des aléas de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la dite convention, un avenant est nécessaire pour actualiser les participations des différents partenaires.

Je vous propose donc un projet d'avenant avant le démarrage des travaux prévus pour le premier semestre 2008.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
SUR LES RUISSEAUX DE CORBAJA ET DE MONTESORO
DANS LE SECTEUR D'ERBAJOLO**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Bastia représentée par la Société d'Economie Mixte «BASTIA AMENAGEMENT», représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Emile ZUCCARELLI, en vertu d'une délibération de la Commune de Bastia en date du 31 mars 2006,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Collectivité Territoriale de Corse, la Ville de Bastia, la Communauté d'Agglomération de Bastia ont accepté de constituer un groupement de commandes en vue de faciliter le déroulement complexe de l'opération relative à la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique sur les ruisseaux de Corbaja et de Montesoro dans le secteur d'Erbajolo.

La convention correspondante a été signée par l'ensemble des partenaires, le 6 octobre 2006.

Par ailleurs et subséquemment, une convention de financement régissant les modalités financières a été passée entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Bastia représentée par son mandataire, la SEM «Bastia Aménagement».

Compte tenu des éléments suivants :

- les études définitives du dossier viennent d'être finalisées par le Bureau d'Etudes, maître d'œuvre, les coûts prévisionnels ont été actualisés pour prendre en compte le glissement de l'Index TP 01 retenu par rapport à l'Index initial, en date de juin 2004, et les coûts additionnels liés aux dispositions de la Loi sur l'Eau (étude complémentaire d'octobre 2006) ont été pris en compte,

Il apparaît nécessaire, en application des dispositions de l'article 6 de la convention de financement initiale, de conclure un avenant à la dite convention en vue de préciser les nouvelles conditions financières et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'Article 4

L'article 4 est modifié ainsi :

Le montant de l'opération à maîtrise d'ouvrage régionale est estimé à un total de **639 043,50 € HT**, suivant la répartition ci-après :

Cette estimation prévisionnelle a été établie par le Bureau d'études en valeur Juin 2007 selon l'index TP01.

1) Répartition par Maîtrise d'Ouvrage

	En € HT		
	Ville de Bastia	CTC	CAB
Foncier	101 675,70		
Travaux hydrauliques	5 934 238,00	555 690,00	360 530,00
Honoraires et divers	621 072,00	83 353,50	54 079,00
TOTAL HT	6 656 985,70	639 043,50	414 609,50
Total Général		7 712 638,70	

2) Répartition des coûts à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse

Montant global des travaux à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse : **555 690,00 € HT.**

1	- Soit pour l'ouvrage de franchissement de la RN 193	495 408,00 € HT
2	- Soit pour l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée	60 282,00 € HT

NOTA : les montants des postes 1 et 2 sont forfaitisés.

Montant des honoraires à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse : **83 353,50 € HT.**

- 15 % pour l'ouvrage de franchissement de la RN 193	74 311,20 € HT
- 15 % pour l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée	9 042,30 € HT

La Collectivité Territoriale de Corse financera 100 %, des travaux et honoraires relevant de sa maîtrise d'ouvrage, chaque partenaire à l'opération faisant son affaire des demandes de subvention correspondantes.

Le coordonnateur technique s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis et éventuellement modifiables par décision du ou des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 2 : Modification de l'Article 5

L'article 5 est modifié ainsi:

La Collectivité Territoriale de Corse s'acquittera des sommes dues au titre des travaux et des honoraires, sous la forme de fonds de concours émis par la SEM Bastia Aménagement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et proportionnels à celui-ci.

ARTICLE 3 : Modification de l'Article 6

L'article 6 est modifié ainsi:

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombe.

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse est forfaitaire et définitive concernant les montants définis aux postes 1 et 2 de l'article 2, en dehors des révisions de prix.

ARTICLE 4 :

Les autres articles demeurent sans changement

Fait à Bastia, le

En trois exemplaires

**Le Maire de Bastia et par délégation
Le Président Directeur Général de la
S.E.M.**

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

Emile ZUCCARELLI

Ange SANTINI